

**REACTION19**

Association Loi 1901

Agrément n° W751256495

19, Boulevard Malesherbes

75008 PARIS



Ministère de l'Éducation  
Nationale et de la Jeunesse  
Madame La Ministre  
**Nicole Belloubet**  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

et/ou

Ministère de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
1 rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

**Par lettre recommandée AR 1A20599166239**

**Objet :** Mise en demeure relative à **la correction urgente des informations erronées** concernant l'obligation du certificat de vaccination COVID sur Parcoursup pour les IFSI.

Madame la Ministre,

Je vous adresse le présent courrier en ma qualité de Président de l'Association REACTION19, Association qui œuvre pour la défense des libertés individuelles, notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, et qui compte plusieurs milliers de membres actifs.

Nous avons été alertés par nos adhérents d'une anomalie récurrente et préoccupante concernant les modalités d'admission dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) telles qu'elles sont présentées sur le portail « *Parcoursup* ».

Plus précisément, il est stipulé dans la section **Présentation de la formation**  
123 :

*« L'admission définitive est subordonnée : à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. A la production au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat attestant de la vaccination contre la Covid (Loi n°2021-1040 du 5 Août et du décret n°2021-1059 du 7 août 2021). »*

Cette exigence apparaît totalement contraire à la loi et aux règlements et elle est donc illégitime et trompeuse.

Vous n'êtes pas sans savoir que le décret du 13 mai 2023<sup>4</sup> a procédé à une suspension de l'obligation vaccinale et que de ce fait plus aucune profession et plus précisément aucune profession médicale, ne peut imposer une quelconque obligation vaccinale, y compris pour l'intégration en tant qu'élève à une école d'infirmiers.

Il est très étonnant que, malgré une large diffusion médiatique et de grands débats de société sur le sujet, cette suspension ne semble pas avoir été prise en compte par vos services et les services responsables de la mise à jour des informations diffusées sur les plateformes d'orientation « **Parcoursup** », menant ainsi à induire en erreur les candidats et leurs familles.

**Comment une telle incohérence a-t-elle pu échapper à la vigilance de vos services ?**

Cette situation très préoccupante a engendré une vague d'inquiétudes et de confusion parmi les postulants aux formations d'infirmier, les exposant à un stress inutile et à des décisions potentiellement contraires à leurs principes ou à leur santé, basées sur une contrainte législative obsolète !

De tels agissements peuvent recevoir par ailleurs la qualification de tromperie et exposer les responsables à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

Par conséquent, je vous adresse la présente mise en demeure et je vous demande d'intervenir auprès des services compétents qui sont sous votre tutelle, afin que la mention trompeuse demandant la mise en œuvre de l'obligation vaccinale « COVID 19 » soit supprimée dans les 8 jours de la réception de la présente.

Je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer, par retour de courrier dans les délais précités, la confirmation que la mention illégale a été supprimée.

À défaut de réponse utile dans le délai précité notre Association reprendra sa liberté d'action sur un plan civil, administratif et pénal.

Nous sommes convaincus que votre intervention permettra de rétablir une information juste et conforme aux dispositions légales actuelles et ainsi de prévenir toute forme de désinformation susceptible de nuire aux étudiants et à leurs familles.

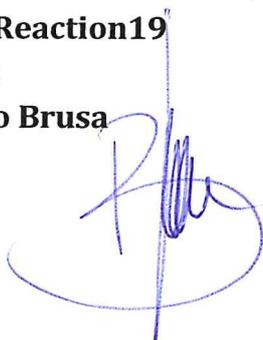
Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

**Association Reaction19**

**Le Président**

**Carlo Alberto Brusa**



1. Ex. fiches **IFSI exigeant une attestation VACCINATION COVID en référence à la loi du 5 août 2021** :

[https://dossier.parcoursup.fr/Candidats/public/fiches/afficherFicheFormation?g\\_ta\\_cod=23076&typeBac=0](https://dossier.parcoursup.fr/Candidats/public/fiches/afficherFicheFormation?g_ta_cod=23076&typeBac=0)  
[https://dossier.parcoursup.fr/Candidats/public/fiches/afficherFicheFormation?g\\_ta\\_cod=23018&typeBac=0](https://dossier.parcoursup.fr/Candidats/public/fiches/afficherFicheFormation?g_ta_cod=23018&typeBac=0)

2. Ex. fiches **IFSI exigeant une attestation VACCINATION COVID sans référence à la loi** :

[https://dossier.parcoursup.fr/Candidats/public/fiches/afficherFicheFormation?g\\_ta\\_cod=23249&typeBac=0](https://dossier.parcoursup.fr/Candidats/public/fiches/afficherFicheFormation?g_ta_cod=23249&typeBac=0)

3. [https://dossier.parcoursup.fr/Candidats/public/fiches/afficherFicheFormation?g\\_ta\\_cod=25255&typeBac=0](https://dossier.parcoursup.fr/Candidats/public/fiches/afficherFicheFormation?g_ta_cod=25255&typeBac=0)

4. **Décret de suspension de la loi relative à l'obligation vaccinale anti COVID** :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047542116>



Association Loi 1901 Agrément n° W751256495  
19, Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS  
Contact : [reaction19.fr/contact](mailto:reaction19.fr/contact)  
Site internet : [reaction19.fr](http://reaction19.fr)